

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

Lundi le 3 août 2026
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

DISTRICTS

Armando Melo

Blanchard

Héloïse Bélanger

Chapleau

Barbara Morin

De Sève

Michel Milette

Ducharme

Katherine Vézina

Lonergan

Johane Michaud

Marie-Thérèse

Jacynthe Prince

Morris

Mylène Morissette

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot

Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Mme la Conseillère Katherine Vézina participe à distance.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

Note au lecteur

- Le maire ou la personne qui préside la séance a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Le cas échéant, son vote fait l'objet d'une mention expresse au procès-verbal. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. À défaut de manifester son désaccord, il est présumé être en accord avec les décisions prises.
- Ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

RÉSOLUTION 2026-378

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant les points 3.1 (Adoption du règlement numéro 1155-20 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie afin de rendre obligatoire le micropuçage et la stérilisation des chats âgés de 6 mois et plus), 4.4 (Dérogation mineure 2026-00150 – Garages isolés au 104 et 106-108, rue Blainville Ouest) et 4.5 (Installation d'estrades au parc Ducharme – Collège Lionel-Groulx).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-379

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

1.3

Approbation du
procès-verbal du
6 juillet 2026

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 31 juillet 2026, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période
de questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

- | | | | |
|---|---|---|--|
| M. Yannick Laurin
(rue Piché) | : | - | Monsieur aborde le sujet du trouble de l'ordre dans le Village. |
| M. Benoit Beauchamp
(chemin de la Grande-Côte,
Rosemère) | : | - | Monsieur s'interroge sur la collaboration avec la Ville de Blainville pour le traitement des eaux usées. |
| M. Martin Medaino
(rue Toupin) | : | - | Monsieur aborde une situation de troubles de voisinage. |
| Mme Martine Ouellette,
chef de Climat Québec | : | - | Madame demande au conseil municipal d'adopter une résolution d'opposition à l'octroi d'un permis d'exploitation de la nouvelle cellule #6 de l'entreprise Stablex. |
| Mme Marie-Claude
Archambault, porte-parole de
la Coalition des citoyens de
Blainville contre la cellule #6
de Stablex | : | - | Madame appuie la demande abordée par la précédente intervenante. |
| M. Benoit Beauchamp
(chemin de la Grande-Côte,
Rosemère) | : | - | Monsieur revient sur le dossier Stablex. |
| M. Gérald Lefevre
(rue Chapleau) | : | - | Monsieur aborde une situation concernant une partie de la rue Chapleau, non asphaltée. |

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

3.1

Adoption
du règlement
numéro
1155-20 N.S.
ayant pour objet
d'amender
le règlement
1155-3 N.S.
concernant la
qualité de vie
afin de rendre
obligatoire le
micropuçage et
la stérilisation
des chats âgés de
6 mois et plus

RÉSOLUTION 2026-380

SUJET RETIRÉ

3.2

Adoption
du règlement
numéro
1203-1 N.S.
ayant pour objet
d'amender
le règlement
1203 N.S.
concernant la
constitution d'une
Commission
consultative
d'urbanisme afin
d'en modifier la
composition

RÉSOLUTION 2026-381

ATTENDU l’avis de motion donné à la séance du 6 juillet 2026 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1203-1 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le règlement 1203-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1203 N.S. concernant la constitution d'une Commission consultative d'urbanisme afin d'en modifier la composition, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Adoption du
règlement numéro
1337-1 N.S. ayant
pour objet
d'amender
le règlement
1337 N.S. sur
l'exercice du droit
de préemption sur
un immeuble du
territoire de la
ville de Sainte-
Thérèse afin de
préciser que la fin
relative à la
création de parcs
vise notamment
les parcs agricoles
municipaux

RÉSOLUTION 2026-382

ATTENDU l’avis de motion donné à la séance du 6 juillet 2026 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince et le dépôt du projet de règlement 1337-1 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le règlement 1337-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de préciser que la fin relative à la création de parcs vise notamment les parcs agricoles municipaux, soit et est adopté.

Mme la Conseillère Barbara Morin demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

3.4

Adoption
du règlement
numéro
1358-1 N.S.
visant à modifier
le règlement
1358 N.S. afin de
retarder la date
limite au
1^{er} septembre
2026 pour la
réception de
demandes dans
le cadre du
programme
d'inspection
et d'accompa-
gnement
subventionné

RÉSOLUTION 2026-383

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 juillet 2026 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1358-1 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le règlement 1358-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1358 N.S. décrétant un programme d'inspection et d'accompagnement subventionné afin de retarder la date limite au 1^{er} septembre 2026 pour la réception de demandes, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-384

3.5

PPCMOI
2026-003 –
Projet de
nouvelle
construction au
2, rue Blainville
Ouest –
résolution finale

ATTENDU QUE la demande est assujettie au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 1209-1 N.S.) pour la construction d'un bâtiment avec des usages mixte de deux étages au 2, rue Blainville Ouest ;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PPCMOI 1209-1 N.S. en vigueur ;

ATTENDU QUE cet emplacement est assujetti aux dispositions du Plan d'implantation et d'intégration architecturale 1205 N.S. en vigueur, plus précisément ceux du secteur "Village" ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une résolution numéro 2026-247, le 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE les modifications demandées par le conseil ont été respectées dans la version finale du projet ;

ATTENDU QU'un nouveau couronnement plus traditionnel a été ajouté au coin du bâtiment ;

ATTENDU QUE plusieurs portes patio ont été remplacées par des portes jardin ;

ATTENDU QUE les balcons ont été remplacés par des balcons Juliette avec des barrotins de couleur brun commercial ;

ATTENDU QUE le garde-corps en verre de la terrasse a été remplacé par un garde-corps traditionnel de couleur brun commercial ;

ATTENDU QUE des jeux de briques ont été ajoutés au-dessus des fenêtres ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre au secteur avoisinant par sa volumétrie et des choix de matériaux ;

ATTENDU QUE les matériaux seront la brique avec des jeux de couleur, modèle Wellington Square de Canada Brick et des matériaux de couleur brun commercial pour les ouvertures, les garde-corps et le parement métallique ;

ATTENDU QUE l'éclairage sera à l'aide de col de cygne pour s'intégrer à l'architecture du bâtiment ;

RÉSOLUTION 2026-384 (suite)

ATTENDU QUE l'aménagement de la cour arrière et du stationnement devra respecter l'option 3 présentée et approuvée ;

ATTENDU QU'une haie sera ajoutée entre l'aire de stationnement et la ligne de lot arrière ;

ATTENDU QUE le projet comporte quelques dérogations mineures aux normes applicables au règlement de zonage 1200 N.S. ;

ATTENDU QUE les documents annexés à ce règlement en font partie intégrante ;

ATTENDU l'adoption du projet à la séance du 6 juillet 2026 proposée par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 16 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet ne comportait aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** soit adopté, en vertu du règlement 1209-1 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Sainte-Thérèse, la résolution finale relative au PPCMOI 2026-003 concernant la construction d'un nouveau bâtiment avec des usages mixtes sur le lot 2 506 134, lequel vise à :

1. Autoriser le panneau métallique de classe 5 comme revêtement extérieur sur une petite partie du mur arrière du bâtiment, alors que ce revêtement est interdit au règlement de zonage 1200 N.S. ;
2. Autoriser l'aire de chargement et de déchargement à même l'allée de circulation alors que le règlement de zonage 1200 N.S., article 183,7, l'interdit ;
3. Autoriser l'aire de stationnement qui occupe maximum 68 % de la superficie de la cour arrière alors que le règlement de zonage 1200 N.S., article 103, permet un maximum de 50 % ;
4. Autoriser un espace entre l'aire de stationnement et la ligne de lot avant rue Saint-Louis de 1,22 mètre alors que le règlement de zonage 1200 N.S. exige 1,45 mètre ;
5. Autoriser une aire d'isolement de l'aire de stationnement de 1,22 mètre de la ligne de rue alors que le règlement de zonage 1200 N.S., article 112, exige 3 mètres et de 1 mètre des murs du bâtiment alors que le règlement de zonage exige 1,5 mètre ;
6. Autoriser la coupe de quatre arbres en cour arrière et un arbre en bordure de la rue Saint-Louis ;
7. Exiger la plantation de deux arbres de moyen à grand déploiement le long de la rue Saint-Louis pour réduire l'îlot de chaleur ;
8. Exiger la conservation de deux arbres en cour arrière ;
9. Exiger la plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne de lot arrière ;
10. Exiger une compensation financière de 1 000 \$ pour la coupe des quatre arbres en cour arrière qui ne pourront être compensés par la plantation de quatre nouveaux arbres ;
11. Exiger le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ lors du paiement du permis de construction afin d'assurer la pérennité de la plantation proposée ;
12. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement préparé par un professionnel en la matière pour l'émission du permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements et leur faisabilité.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-385

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
14 juillet 2026

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2026-386

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2026-00137 - Projet de construction au 285, boulevard René-A.-Robert, relativement au projet de construction d'un bâtiment de huit (8) logements avec des revêtements de fibro-ciment couleur « rich expresso » et de brique des couleurs « Canyon et Dover », tel que présenté sur les plans. Si des modifications doivent être apportées à l'architecture extérieure pour se conformer au Code national du bâtiment, le projet devra être resoumis pour analyse au Comité consultatif d'urbanisme ;

PIIA 2026-00083 - Agrandissement au 4 rue Migneault, relativement à l'agrandissement pour un logement supplémentaire, ainsi que l'aménagement paysager en cour avant en y intégrant au moins un arbre à grand déploiement. Le comité recommande d'exiger un dépôt de 5 000 \$ pour s'assurer de la réalisation complète des aménagements paysagers proposés ;

PIIA 2026-00136 - Modifications au projet de nouvelle construction au 82-86, boulevard Desjardins Est, relativement la modification de la demande de PIIA 2026-00025 en ce qui a trait au revêtement en aluminium, au remplacement de fenêtres et au retrait d'une partie de la brique en soldat. Le projet devra par contre comprendre un couronnement plus important ainsi que des briques en soldat sur la partie de droite du bâtiment. Le comité recommande d'exiger un dépôt de 5 000 \$ pour s'assurer de la réalisation complète des aménagements paysagers proposés, des plantations d'arbres et du toit vert sous forme de bacs de plantation, tel que le demande le règlement sur les PIIA ;

PIIA 2026-00144 - Revêtement extérieur au 795, rue Thibault, relativement à la demande de remplacement du revêtement extérieur d'aluminium existant par un parement extérieur de type CanExel VStyle de couleur « Bois de santal » et insertion de couleur noire sur la façade avant ;

RÉSOLUTION 2026-386 (suite)

PIIA 2026-00132 - Revêtement de la toiture au 64, rue Dubois, relativement à la demande de remplacement du revêtement de toiture existant en bardeaux d'asphalte de couleur Mesquite ;

PIIA 2026-00142 - Affichage au 152, rue Turgeon, relativement à la demande de modification de l'enseigne détachée ;

PIIA 2026-00143 - Nouvelle enseigne murale au 211, boulevard Ducharme, relativement à la demande d'enseigne murale pour la clinique vétérinaire ;

PIIA 2026-00133 - Remplacement du revêtement extérieur au 258, rue Leduc, relativement à la demande de refaire l'enveloppe extérieure avec un parement composé de brique grise et le maintien de l'aluminium déjà présent ;

PIIA 2026-00148 - Rénovations au 9-13, rue Deschambault, relativement à la demande de réfection de la galerie, de l'escalier du deuxième étage et de l'avant-toit en pente, situé en cour arrière ;

PIIA 2026-00149 - Agrandissement au 33-35, rue Blainville Ouest, relativement à la demande d'agrandissement de 4' x 17' - 3 1/2" en cour avant, selon l'option 2 de conserver ou de reconstruire la marquise ;

PIIA 2026-00140 - Agrandissement au 770, carré Thibault, relativement à la demande de convertir le garage en pièce habitable incluant un agrandissement en cour latérale et arrière d'une superficie de 37.8 m², avec un revêtement de clin de fibrociment « James Hardie » de couleur « pierre des champs » et d'ajouter une bande d'un (1) mètre de végétation en avant de l'agrandissement, entre le bâtiment et le stationnement ;

PIIA 2026-00139 - Rénovation au 58, rue Dubois, relativement à la demande d'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral ;

PIIA 2026-00146 - Affichage au 95, boulevard du Curé-Labelle, relativement à la demande d'installation d'une nouvelle enseigne murale en lettres de type « Channel » rétroéclairées et de nouvelles faces sur l'enseigne détachée existante afin d'identifier le restaurant « Poke Monstre » ;

PIIA 2026-00147 - Affichage au 119-121, rue Saint-Charles, relativement à la demande d'installation d'une nouvelle enseigne murale d'une dimension de 113''x 45'' afin d'identifier le commerce « Jardin Dion » et de retirer l'enseigne existante, puisque le règlement de zonage en autorise seulement une sur le bâtiment ;

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :

PIIA 2026-00143 - Nouvelle enseigne détachée au 211, boulevard Ducharme, relativement à la demande d'enseigne sur pylône lumineux pour la clinique vétérinaire.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

Dérogation
mineure
2026-00145 –
507, rue Gaston-
Mongeau

RÉSOLUTION 2026-387

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les demandeurs ne subiraient pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition porte atteinte à la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'est pas considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le conseil municipal n'octroie pas la dérogation mineure permettant une marge latérale droite de 1.5 mètre au lieu de 2 mètres, un total des marges latérales de 4.91 mètres au lieu de 5 mètres et avec une marge arrière de 3.25 mètres au lieu de 8 mètres.

(Dérogation mineure 2026-00145 – 507, rue Gaston-Mongeau)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-388

4.4

Dérogation
mineure
2026-00150 –
Garages isolés
au 104 et
106-108, rue
Blainville Ouest

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2026-389

4.5

Installation
d'estrades au
parc Ducharme –
Collège
Lionel-Groulx

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2026-390

4.6

Modification
de la résolution
2026-081
concernant la
création d'une
réserve pour
fins publiques
affectant le
lot 6 616 084
du Cadastre
du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend préserver certains espaces pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, dont notamment de parcs agricoles municipaux, espaces publics et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers, notamment en vertu des dispositions des articles 570 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2026-81 décrétant l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur l'immeuble désigné comme étant le lot 6 616 084 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier la résolution numéro 2026-81 afin d'y préciser que la fin relative aux parcs vise plus précisément la création d'un parc agricole municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il a toujours été dans l'intention du conseil municipal de viser cette fin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le premier considérant de la résolution numéro 2026-81 se lise désormais comme suit : « CONSIDÉRANT QUE la Ville entend préserver certains espaces pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, espaces publics et espaces naturels, et plus précisément pour la création d'un parc agricole municipal ; » ;
- QUE le greffier, ou toute personne désignée par celui-ci, soit et est autorisé à pour prendre les dispositions légales nécessaires et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Mme la Conseillère Barbara Morin demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

4.7

Modification
de la résolution
2026-082
concernant
l'assujettisse-
ment au droit de
préemption de
l'immeuble
désigné comme
étant le
lot 6 616 084
du Cadastre
du Québec

RÉSOLUTION 2026-391

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend préserver certains espaces pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, dont notamment de parcs agricoles municipaux, espaces publics et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 1337 N.S. relatif à l'exercice du droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2026-82 décrétant l'assujettissement au droit de préemption de l'immeuble désigné comme étant le lot 6 616 084 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1337-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de préciser que la fin relative aux parcs vise notamment les parcs agricoles municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier la résolution 2026-082 afin d'y préciser que la fin relative aux parcs vise plus précisément la création d'un parc agricole municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il a toujours été dans l'intention du conseil municipal de viser cette fin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le premier considérant de la résolution numéro 2026-82 se lise désormais comme suit : « **CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend préserver certains espaces pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, espaces publics et espaces naturels, et plus précisément pour la création d'un parc agricole municipal ; » ;
- **QUE** le troisième paragraphe du dispositif de la résolution numéro 2026-82 se lise désormais comme suit : « **QUE** le droit de préemption est exercé à l'égard de cet immeuble pour des fins publiques, soit pour fins de parcs, espaces publics et espaces naturels, et plus précisément pour la création d'un parc agricole municipal ; » ;
- **QUE** le greffier, ou toute personne désignée par celui-ci, soit et est autorisé à notifier les propriétaires concernés, publier et inscrire les avis requis au registre foncier, et poser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Mme la Conseillère Barbara Morin demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

4.8

Nomination
d'un quatrième
membre citoyen
au Comité
consultatif
d'urbanisme
(CCU) – mandat
2025-2027

RÉSOLUTION 2026-392

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1203 N.S. concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1203-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1203 N.S. afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme est composé de six (6) membres, soit deux (2) membres du conseil municipal et quatre (4) résidents de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination d'un quatrième membre citoyen afin de pourvoir ce siège additionnel au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal nomme M. Pierre Robert à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour le mandat 2025-2027.

M. le Conseiller Armando Melo demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-393

ATTENDU QUE par la résolution 2021-426 le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-59 pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023, à " WM Québec inc. " ;

ATTENDU QUE la Ville a exercé ses options de renouvellement pour trois années supplémentaires ;

ATTENDU QUE le contrat 2021-59-3 pour la troisième année de renouvellement était accordé à la firme " WM Québec inc. " au montant de 170 618,88 \$ (taxes incluses), pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-586, le conseil municipal approuvait une dépense supplémentaire de 121 191,59 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat octroyé à " WM Québec inc. " à 291 810,47 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE des dépenses supplémentaires doivent être approuvées par le conseil municipal ;

5.1

Contrat
2021-59 –
Location et
collecte de
conteneurs et
disposition des
matières pour
l'écocentre –
dépenses
supplémentaires

RÉSOLUTION 2026-393 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- D'APPROUVER la dépense supplémentaire au contrat 2021-59-3 au montant de 44 441,32 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat octroyé à " WM Québec inc. " à 336 251,79 \$ (taxes incluses) et de modifier le contrat 2021-59-3 afin d'y ajouter cette dépense.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-394

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par les résolutions 2026-25, 2026-84, 2026-124, 2026-181, 2026-252, 2026-292 et 2026-348, le conseil municipal autorisait des travaux contingents qui portaient le coût total du contrat à 27 191 418,64 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- D'AUTORISER les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna pour un montant de 23 045,48 \$ (taxes incluses), tels que présentés dans le registre des changements en date du 20 juillet 2026, et portant le total des travaux contingents à 697 360,88 \$ (taxes incluses) ;
- DE MODIFIER le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 214 464,12 \$ (taxes incluses) ;
- D'AUTORISER la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-395

ATTENDU QUE par la résolution 2025-114, la Ville de Sainte-Thérèse octroyait à " Construction Monco inc. " le contrat 2025-06 pour la réfection ponctuelle de pavage et aménagement de mesures de modération de la vitesse à divers emplacements ;

ATTENDU QUE les documents contractuels prévoyaient expressément la possibilité pour la Ville d'assujettir le contrat à une évaluation du rendement de l'entrepreneur, conformément au cadre applicable aux contrats municipaux ;

ATTENDU QU'une évaluation de rendement a été effectuée dans le cadre du contrat et qu'aux termes de cette évaluation, le rendement de " Construction Monco inc. " a été jugé insatisfaisant ;

RÉSOLUTION 2026-395 (suite)

ATTENDU QUE la Ville a transmis à " Construction Monco inc. ", le 4 juin 2026, un rapport d'évaluation du rendement concluant à un rendement insatisfaisant et l'informant de son droit de transmettre des commentaires dans le délai applicable ;

ATTENDU QUE " Construction Monco inc. " a transmis ses commentaires à la Ville le 17 juin 2026 ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a procédé à l'analyse des commentaires reçus et a conclu que ceux-ci ne modifiaient pas les conclusions de l'évaluation initiale ;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à " Construction Monco inc. ", le 30 juin 2026, sa position maintenant les conclusions de l'évaluation initiale et indiquant que le dossier serait soumis au conseil municipal afin qu'une décision finale soit rendue ;

ATTENDU la recommandation à l'effet de maintenir l'évaluation de rendement insatisfaisant de " Construction Monco inc. " relativement au contrat 2025-06 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte de l'évaluation de rendement insatisfaisant de " Construction Monco inc. " dans le cadre du contrat 2025-06 pour la réfection ponctuelle de pavage et aménagement de mesures de modération de la vitesse à divers emplacements ;
- **QUE** le conseil municipal confirme que cette évaluation repose sur les faits documentés au dossier contractuel, incluant notamment le non-respect répété des délais contractuels, les retards cumulés totalisant cinquante-six (56) jours, l'application de pénalités contractuelles totalisant 14 000 \$, les difficultés de communication et de collaboration, les retards dans la transmission des documents requis, les enjeux de conformité et de qualité des travaux exécutés, le report de certaines interventions à l'année 2026 ainsi que l'intervention de la caution et des services juridiques ;
- **QUE** le conseil municipal maintienne l'évaluation de rendement insatisfaisant de " Construction Monco inc. " relativement au contrat 2025-06 considérant que les commentaires reçus de l'entrepreneur ne modifient pas les conclusions de l'évaluation initiale ;
- **QUE** cette évaluation de rendement insatisfaisant soit inscrite au dossier contractuel de " Construction Monco inc. ", conformément aux documents contractuels et au cadre légal applicable aux contrats municipaux ;
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir, lorsqu'applicable et conformément aux clauses prévues aux documents d'appel d'offres, de toute disposition permettant de déclarer " Construction Monco inc. " inadmissible à l'attribution d'un contrat de la Ville ou de rejeter sa soumission, pour une période de deux (2) ans suivant l'évaluation de rendement insatisfaisant ;
- **QUE** l'administration municipale soit autorisée à poser tout geste requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Contrat
2026-08 –
Travaux de
réfection de la
chaussée par
recouvrement
mince –
dépendances
supplémentaires

RÉSOLUTION 2026-396

ATTENDU QUE par la résolution 2026-293, le conseil municipal attribuait le contrat 2024-08 pour des travaux de réfection de la chaussée par recouvrement mince à " Les Entreprises Nepveu inc. ", au montant de 453 863,81 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE des travaux additionnels à être réalisés doivent être approuvés par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la dépense supplémentaire au contrat 2026-08 au montant de 90 772,76 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat octroyé à " Les Entreprises Nepveu inc. " à 544 636,57 \$ (taxes incluses) et de modifier le contrat 2026-08 afin d'y ajouter cette dépense ;
- **D'APPROUVER** la version révisée de la programmation de réfection de la chaussée par recouvrement mince 2026-2028, incluant notamment les travaux projetés sur les tronçons identifiés ci-dessous :
 - rue Turgeon entre la rue Dubois et la rue Blainville Ouest ;
 - rue du Marché entre la rue des Érables et la rue Coursol.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-397

5.5

Attribution
du contrat
2026-09 –
Travaux de
réparation de
la déviation
verticale sur
la conduite
principale
régionale de
distribution d'eau
potable de
la station de
purification

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure ouverte pour des travaux de réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d'eau potable de la station de purification (contrat 2026-09), quatre (4) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas de " Eurovia Québec Grands Projets inc. ", 4085, rang St-Elzéar Est, Laval, QC, H7E 4P2, datée du 8 juillet 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-09 pour des travaux de réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d'eau potable de la station de purification soit et est attribué à " Eurovia Québec Grands Projets inc. " au montant de 1 062 340,00 \$ (taxes incluses), sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d'appel d'offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1366 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-398

5.6

Attribution
du contrat
2026-69 –
Services
professionnels –
Remplacement
du générateur de
bioxyde de chlore
à la station de
purification

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de prix pour la fourniture de services professionnels pour les travaux de remplacement du générateur de bioxyde de chlore à la station de purification (contrat 2026-69), deux (2) offres de service ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE l'offre conforme avec le prix le plus bas de " Artelia Canada inc. ", 100-7101, avenue du Parc, Montréal, QC, H3N 1X9, datée du 10 juillet 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-69 pour la fourniture de services professionnels pour les travaux de remplacement du générateur de bioxyde de chlore à la station de purification soit et est attribué à " Artelia Canada inc. " au montant de 86 231,25 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution, la demande de prix, l'offre retenue et, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1366 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-399

5.7

Attribution
du contrat
2026-72 –
Construction
d'une passerelle
cyclable au coin
du boulevard
René-A.-Robert
et de l'A640

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure ouverte pour la construction d'une passerelle cyclable au coin du boulevard René-A.-Robert et de l'A640 (contrat 2026-72), six (6) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas de " Eurovia Québec Grands Projets inc. ", 4085, rang St-Elzéar Est, Laval, QC, H7E 4P2, datée du 15 juillet 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-72 pour la construction d'une passerelle cyclable au coin du boulevard René-A.-Robert et de l'A640 soit et est attribué à " Eurovia Québec Grands Projets inc. " au montant de 476 170,00 \$ (taxes incluses), sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d'appel d'offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1342 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.8

Attribution
du contrat
2026-77 –
Fourniture,
plantation
et entretien
d'arbres –
année 2026

RÉSOLUTION 2026-400

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure ouverte pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres pour l'année 2026 (contrat 2026-77), quatre (4) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas de " Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. ", 410, route 104, Mont-Saint-Grégoire, QC, JOJ 1K0, datée du 2 juillet 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-77 pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres pour l'année 2026 soit et est attribué à " Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. " au montant de 137 625,08 \$ (taxes incluses), sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d'appel d'offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis.

Adoptée à l'unanimité.

5.9

Attribution
du contrat
2026-79 –
Location avec
option d'achat
d'une machine à
affranchir

RÉSOLUTION 2026-401

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de prix pour le remplacement d'une machine à affranchir (contrat 2026-79), trois (3) offres de prix ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE l'offre conforme avec le prix le plus bas de " Francotyp-Postalia Canada inc. ", datée du 8 juin 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-79 pour la location avec option d'achat d'une machine à affranchir pour une période de 60 mois soit et est attribué à " Francotyp-Postalia Canada inc. " au montant de 10 442 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution, la demande de prix, l'offre retenue et, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-402

5.10

Adhésion à un programme de courtage pour l'approvisionnement en gaz naturel des bâtiments municipaux – années 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite optimiser ses dépenses d'exploitation liées à l'approvisionnement en gaz naturel de ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le programme proposé par l'entremise de " MPN Capital Markets " permettrait à la Ville d'accéder à des conditions d'approvisionnement potentiellement plus avantageuses auprès d'un fournisseur autorisé par Énergir ;

CONSIDÉRANT QU'Énergir demeurerait responsable de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel aux bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée démontre des économies annuelles potentielles estimées à 22 812,98 \$ sur la composante « fourniture du gaz naturel » ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la Ville de Sainte-Thérèse à retenir les services de " MPN Capital Markets " à titre de courtier en approvisionnement énergétique pour l'approvisionnement en gaz naturel des bâtiments municipaux ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente d'approvisionnement en gaz naturel auprès d'un fournisseur autorisé par Énergir, notamment " SilverBirch Power Corp. " ou tout autre fournisseur recommandé dans le cadre du programme de courtage, pour une période initiale de douze (12) mois ;
- **QUE** le conseil municipal confirme qu'Énergir demeure responsable de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel aux bâtiments municipaux ;
- **QUE** M. Martin Pelletier, directeur adjoint travaux publics planification et maintien des actifs municipaux, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2026-403

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2026 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 102139 à 102243	213 497,88 \$
Virement ACCEO émis 160143 à 160717	4 686 041,26 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	4 574,96 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 405,61 \$
Paielements préautorisés Énergir	2 962,18 \$

RÉSOLUTION 2026-403 (suite)

Paielements préautorisés Hydro-Québec	149 029,74 \$
Paielements préautorisés Vidéotron	204,60 \$
Paielements préautorisés Master Card	19 476,56 \$
Paielements préautorisés Telus	1 128,13 \$
Charges sociales	1 017 707,25 \$
Frais de banque et carte de crédit	36 864,18 \$
Salaires	1 122 644,92 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	515 663,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	- \$
TOTAL	7 771 201,02 \$
soient et sont adoptés.	

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-404

ATTENDU QUE par la résolution 2025-416, le conseil autorisait la création d'un excédent de fonctionnement affecté au remboursement du service de dette ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter une somme de 206 400 \$ pour payer comptant le refinancement des cinq (5) règlements suivants :

Règlement	Solde à refinancer
1182 N.S. : Bibliothèque - agrandissement et réaménagement	24 200 \$
1220 N.S. : Infrastructures rues Lacroix/Gauthier/Louis-Maron	24 600 \$
1221 N.S. : Infrastructures St-Charles/Stanislas	83 100 \$
1223 N.S. : Travaux à la station de purification	35 900 \$
1233 N.S. : Infrastructures plusieurs rues	38 600 \$
Total :	206 400 \$

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant total de 206 400 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement de la dette à long terme pour payer comptant le refinancement des règlements 1182 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1223 N.S. et 1233 N.S. lors de l'émission d'obligations d'un montant de 3 687 000 \$ prévue pour la date du 26 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement du service de dette

RÉSOLUTION 2026-405

6.3

Émission
d'obligations de
3 687 000 \$ –
concordance et
courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 687 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1190 N.S.	7 700 \$
1221 N.S.	67 200 \$
1233 N.S.	188 600 \$
1190 N.S.	159 900 \$
1273 N.S.	91 000 \$
1306 N.S.	56 600 \$
1291 N.S.	1 827 600 \$
1371 N.S.	767 000 \$
1356 N.S.	28 000 \$
1357 N.S.	493 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1273 N.S., 1306 N.S., 1291 N.S., 1371 N.S. et 1357 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2026 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*\» ;

RÉSOLUTION 2026-405 (suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
 STE-THERESE
 35, RUE BLAINVILLE OUEST
 SAINTE-THERESE J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1273 N.S., 1306 N.S., 1291 N.S., 1371 N.S. et 1357 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2026-406

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2026 - règlement n° 1338 N.S.

- QUE le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juillet 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-407

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Nomination d'un Chef aux opérations - voirie, signalisation et hygiène du milieu – Service de la GTAM

- QUE M. Jérémie Labelle, soit et est nommé au poste de Chef aux opérations du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 4 août 2026.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Manuel des conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-408

7.3

Nomination
d'une assistante-
greffière –
Services
juridiques, greffe

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche de M^e Éliane Rémy au poste d'assistante-greffière par intérim, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du Règlement 1338 N.S. ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistant-greffier, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour les fins de l'application de cette disposition, que le conseil municipal procède à sa nomination à titre d'assistante-greffière de la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte de l'embauche de M^e Éliane Rémy au poste d'assistante-greffière par intérim, effectuée par le directeur général conformément au règlement 1338 N.S. ;
- **QUE** le conseil municipal nomme M^e Éliane Rémy à titre d'assistante-greffière de la Ville de Sainte-Thérèse, aux fins de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **QU'**elle soit autorisée, à ce titre, à exercer les devoirs, droits, pouvoirs et privilèges rattachés à la charge d'assistante-greffière, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux règlements applicables de la Ville ;
- **QU'**elle soit également désignée substitut délégué à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-409

8.1

Entente de
services avec la
RIPTB relative
au soutien
technologique
véhiculaire
du Service de
sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie depuis 2022 des services de soutien technologique véhiculaire offerts par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) afin d'assurer la connectivité et la communication entre les applications utilisées par le centre de répartition de la régie de police et les appareils véhiculaires utilisés par le Service de sécurité incendie de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des technologies dans le domaine de la sécurité publique, notamment avec l'arrivée prochaine du nouveau réseau 9-1-1 prochaine génération ainsi que les exigences réglementaires applicables aux centres d'appels d'urgence commandent le maintien d'infrastructures technologiques fiables, sécuritaires et adaptées aux besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE la RIPTB dispose déjà des dites infrastructures, des mécanismes de sécurité et de l'expertise nécessaire à la gestion intégrée des technologies véhiculaires reliées aux opérations de sécurité publique ;

RÉSOLUTION 2026-409 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge complète des équipements véhiculaires par la RIPTB permet de simplifier le soutien technique et clarifie les responsabilités entre les différents intervenants tout en réduisant les délais de résolution des incidents technologiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un environnement distinct sous la responsabilité de la Ville nécessiterait des investissements additionnels en équipements, licences, mise en place, accompagnement, formation et en entretien de systèmes, sans procurer d'avantages opérationnels pour la Ville et tout en complexifiant la prise en charge du soutien applicatif déjà assuré par la RIPTB ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements véhiculaires actuellement en service devront être remplacés avant la fin de l'année 2026 puisque l'application de version Android utilisée pour la répartition des cartes d'appels dans les véhicules incendies ne sera plus supportée par le fournisseur ;

CONSIDÉRANT QU'une interopérabilité technologique est requise entre la RIPTB et le Service de sécurité incendie de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposée par la RIPTB repose sur un environnement technologique déjà en exploitation et éprouvé, favorisant ainsi la stabilité des opérations, la fiabilité des communications et l'uniformisation des équipements soutenus ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la RIPTB prévoit le remplacement et l'intégration complète et centralisée, au sein de son environnement technologique, des équipements véhiculaires du Service de sécurité incendie de la Ville ainsi que du soutien technique, des contrats de service et des composantes technologiques nécessaires aux opérations véhiculaires du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette nouvelle offre aurait pour effet d'intégrer et de remplacer l'entente de soutien technologique véhiculaire conclue en 2022 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une nouvelle entente de services avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) relativement au remplacement des appareils véhiculaires, soutien technologique véhiculaire et support contractuel des équipements informatiques véhiculaires du Service de sécurité incendie de la Ville ;
- **D'AUTORISER** une dépense récurrente annuelle de 36 550 \$ taxes incluses pour les services de soutien technologique, de prise en charge des contrats de service, de support technique et de gestion contractuelle prévus à l'entente ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les coûts annuels de services sont assujettis à une indexation annuelle de 3 % conformément aux modalités prévues à l'entente ;
- **D'AUTORISER** une dépense de 70 880 \$ taxes incluses pour l'acquisition, l'installation, l'intégration et la mise en service des nouveaux équipements informatiques véhiculaires requis pour les opérations du Service de sécurité incendie de la Ville ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à emprunter au fonds de roulement une somme de 64 723,00 \$ taxes nettes, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2026-410

ATTENDU la demande d'une équipe de balle-molle « Les Shériffs de David Roy-Lambert » pour que soit autorisée la vente ambulante à l'occasion d'un tournoi ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la vente de nourriture et l'utilisation d'un appareil de cuisson portatif ainsi que la vente d'alcool aux terrains de baseball Ducharme et St-Louis à l'occasion d'un tournoi de balle-molle, le 5 septembre 2026, de 8 h à 22 h ;
- QUE cette autorisation soit émise gratuitement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-411

ATTENDU la tenue du Festival Music 4 Cancer du 9 au 12 septembre 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la vente ambulante sur le site de concert payant pour la durée de l'événement décrit au préambule des présentes ;
- QUE cette autorisation soit émise gratuitement.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Festival
Music 4 Cancer
2026 – vente
d'alcool –
autorisation

RÉSOLUTION 2026-412

ATTENDU la tenue du *Festival Music 4 Cancer* du 9 au 12 septembre 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** les organisateurs du Festival Music 4 Cancer, soient et sont autorisés à établir des kiosques de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville pour la durée de l'événement et à y faire le service et/ou la vente d'alcool et à présenter en ce sens leur demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-413

10.4

Espace Afritude
Mam më nnam –
Mémoire,
dialogue et pont
culturel 2027 –
demande de
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Espace Afritude Mam më nnam dans le cadre de l'événement " Mémoire, dialogue et pont culturel 2027 ", qui aura lieu en février 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de promouvoir la diversité culturelle au sein de la MRC Thérèse-de-Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ à Espace Afritude Mam më nnam dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-414

10.5

Programme
d'hébergement
temporaire et
d'aide à la
recherche
de logement
(PHTARL),
volet 1 –
demande d'aide
financière –
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a mis en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), lequel vise notamment à soutenir les municipalités qui offrent des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis ou à risque de l'être ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme permet aux municipalités admissibles de bénéficier d'une aide financière pour couvrir une partie des coûts liés aux services d'aide d'urgence offerts aux ménages sans logis ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite bénéficier du volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ;

RÉSOLUTION 2026-414 (suite)

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement doit être conclue avec la Société d'habitation du Québec afin de permettre le versement de cette aide financière ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) avec la Société d'habitation du Québec pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-415

CONSIDÉRANT le projet de bail de location avec Santé Québec visant l'occupation d'une partie du deuxième étage de la Maison du citoyen, dans le cadre du projet « Aire ouverte » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Aire ouverte » est une initiative du gouvernement du Québec destinée aux jeunes de 12 à 25 ans, visant à leur offrir, dans un lieu accessible, gratuit et confidentiel, un accompagnement en matière notamment de santé, de bien-être, de santé mentale, de santé sexuelle, d'intégration sociale et de soutien psychosocial ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature du bail, sous réserve de certaines conditions ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le bail de location à intervenir avec Santé Québec, agissant par l'entremise du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, relativement à l'occupation d'une partie du deuxième étage de la Maison du citoyen, dans le cadre du projet « Aire ouverte » ;
- **QUE** cette autorisation soit conditionnelle à la réalisation des conditions suivantes :
 1. la réception de l'autorisation officielle de Santé Québec ;
 2. l'acceptation, par les deux parties, des coûts et de la portée des travaux d'aménagement requis ;
 3. la réception du certificat de mesurage confirmant la superficie locative officielle, établie selon les normes ANSI/BOMA Z65.1-1996, conformément aux exigences de Santé Québec.

Adoptée à l'unanimité.

10.6

Bail de
location –
Santé Québec –
autorisation
de signature

10.7

Unité Domremy
de Ste-Thérèse –
Baz'Art 2026 –
demande de
commandite

RÉSOLUTION 2026-416

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'Unité Domrémy de Ste-Thérèse pour leur événement « BazArt » qui aura lieu le samedi 22 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 300 \$ à l'Unité Domrémy de Ste-Thérèse dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-417

12.1

Pacte pour la
mobilité sur la
couronne Nord
et financement
du transport
collectif -
autorisation
de signature

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord a proposé le « Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord », lequel vise notamment à reconnaître les besoins particuliers de mobilité de la couronne Nord, à maintenir et améliorer les services de transport collectif existants, à donner une réelle voix aux municipalités dans les décisions qui concernent leur territoire et à revoir le financement du transport collectif afin qu'il soit plus prévisible, plus équitable et mieux adapté à la croissance démographique de la région ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adhère aux objectifs poursuivis par le « Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord » et autorise le maire à le signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse ;

de plus :

- **QUE** le conseil municipal dénonce le désengagement du gouvernement du Québec dans le financement du transport collectif ;
- **QUE** le conseil municipal dénonce les demandes d'optimisation imposées aux organismes de transport collectif, qui se traduiront, dans les faits, par des coupures de service ;
- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir la gouvernance du transport collectif afin de redonner aux municipalités le rôle décisionnel qui leur revient ;
- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de prendre en charge le financement du train et des autres modes lourds de transport collectif, comme cela était le cas auparavant, afin d'éviter que ce fardeau financier ne repose de manière disproportionnée sur les municipalités ;

RÉSOLUTION 2026-417 (suite)

- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député de Groulx, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, à tous les chefs des partis d'opposition, à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, ainsi qu'aux maires et mairesses de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-418

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le rapport de consultation publique intitulé « La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal », lequel présente une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés ;

ATTENDU QUE ce rapport formule plusieurs recommandations destinées au gouvernement du Québec, notamment la réalisation d'une enquête publique, l'élaboration d'une stratégie québécoise de gestion des matières résiduelles dangereuses, le renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle ainsi que la mise en place d'outils favorisant une meilleure planification et une plus grande transparence ;

ATTENDU QUE ces recommandations répondent à des enjeux environnementaux et de santé publique qui concernent l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine ;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite soutenir les démarches entreprises par la CMM visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses au Québec ;

ATTENDU QUE la concertation des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville permettra de renforcer le message adressé au gouvernement du Québec et de favoriser une approche régionale cohérente en matière de gestion des matières résiduelles dangereuses ;

ATTENDU QUE le rapport de la CMM comporte également une recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex en compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie les recommandations formulées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans son rapport de consultation publique intitulé « La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal » ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie également la recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex à titre de compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels ;

RÉSOLUTION 2026-418 (suite)

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Québec de donner suite aux principales recommandations formulées dans le rapport de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), notamment celles visant à renforcer le cadre de gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, et réitère sa demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin qu'il tienne une audience générique sur la gestion des matières résiduelles dangereuses. Cette démarche permettrait de dresser un portrait complet des quantités, des flux ainsi que des installations d'entreposage, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, en vue d'amorcer une planification cohérente des installations et une révision globale du cadre de gestion applicable à ces matières ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Groulx, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, à la Communauté métropolitaine de Montréal, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ainsi qu'à la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-419

12.3

Financement du transport adapté métropolitain

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée ;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions ;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins ;

RÉSOLUTION 2026-419 (suite)

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse rappelle au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au député de Groulx, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la présidence de l'ARTM, à la CMM, ainsi qu'à la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de
la séance

RÉSOLUTION 2026-420

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER